



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **BALSAMO GLUTACETINE**,*

<i>de la société</i>	VIA-VEGETALE SARL
<i>numéro de dossier</i>	n°2022-3648

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2022 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante BALSAMO GLUTACETINE,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante BALSAMO GLUTACETINE, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	BALSAMO GLUTACETINE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	VIA-VEGETALE SARL 65 rue Albert Calmette 44300 NANTES France
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	950-2014.01
Numéro d'AMM	1120000

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2022
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2023
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2024

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2013-1732 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

23/03/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)